



Mère franç, fille franç, père chinois / divorce /départ pr france

Par **Anne**, le **03/11/2011** à **04:47**

Bonjour,

Je suis française, me suis mariée avec un chinois en France
Nous vivons actuellement à Pékin depuis 5 ans, où nous avons donné naissance à une fille (2 ans et demi), elle a la nationalité française.

Nous avons divorcé, mon ex-mari m'a accordé la garde principale de notre fille, avec pension alimentaire de sa part, et a toujours suvenu à ses besoins alimentaires et affectifs.

Je compte maintenant rentrer en France avec ma fille. Au moins pour une durée de 2 ans, le temps d'une formation professionnelle.

Mon ex-mari ne supporte pas la séparation avec sa fille, et aimerait travailler en france afin de la voir de temps en temps. A savoir qu'il vit confortablement en Chine, sa motivation première étant sa fille.

A l'ambassade de France de Pékin, on m'a dit que dans ces conditions, il ne peut qu'obtenir un visa "visiteur", qui ne lui permette pas de travailler.

Or, j'ai vu sur ce site :

<http://vosdroits.service-public.fr/F2209.xhtml>

qu'il devrait pouvoir obtenir un visa "vie privée et familiale", avec possibilité de travailler

Pourriez-vous m'éclairer là-dessus ? merci beaucoup.

Mon numéro de téléphone portable sur Pékin : 0086 13 001 006 136

Avec mes salutations distinguées,
Anne

Par **mimi493**, le **03/11/2011** à **05:01**

Pour avoir droit à ce visa, l'enfant français (donc j'espère que vous avez fait les démarches pour déclarer la naissance au consulat) doit vivre en France et il doit prouver avoir participé à l'éducation de l'enfant et son entretien depuis sa naissance ou depuis deux ans (donc comme les preuves ne sont que chinoises, leur traduction par un traducteur assermenté de l'ambassade)

Avez-vous procédé à la transcription du divorce et l'exequatur concernant la partie du jugement vous donnant la résidence de votre enfant ? (afin que tout soit reconnu par la France)

Par **Anne**, le **03/11/2011** à **05:24**

Merci Mimi

Ma fille est bien déclarée au consulat français, a son passeport français..pas de problème

Mais non, je n'ai pas encore procédé à l'opposabilité du divorce en France.
Nous avons divorcé en mai dernier (il y a 6 mois)...j'espère que ce délai n'est pas gênant.
Je compte le faire en France...Je dois me renseigner sur les documents à joindre.

Quelles sont les preuves valables de la participation du père pour l'entretien et l'éducation de ma fille?

je peux donner la traduction assermentée du libellé de justice du divorce (pension alimentaire), une lettre manuscrite de ma part peut-être...je ne vois pas quelles autres preuves nous pouvons fournir.

Avec des preuves valables, et une fois installées en France ma fille et moi (mes parents nous hébergent), son père devrait pouvoir se procurer le visa "vie privée et familiale" ?

Merci beaucoup !

Par **mimi493**, le **03/11/2011** à **07:58**

[citation]Quelles sont les preuves valables de la participation du père pour l'entretien et l'éducation de ma fille? [/citation] déjà la transcription du divorce puis les preuves que vous touchez bien la pension alimentaire (preuve des versements)

Et qu'il prend sa fille régulièrement, qu'il participe à son éducation (accompagnement aux

visites médicales chez le médecin, suivi à l'école etc., ses attestations devront donc être légalement traduites)

Mais il ne pourra la demander qu'une fois en France et rien ne dit qu'il l'aura. Ensuite, il va avoir du mal à trouver un logement et risque de ne vraiment pas vivre confortablement.

Par **Anne**, le **03/11/2011** à **11:04**

merci..

Par **Anne**, le **03/11/2011** à **15:34**

Vous dites qu'il n'est pas sûr qu'il reçoive ce visa...même s'il remplit les conditions demandées ? Pourquoi ?

Il ne peut obtenir ce visa depuis la Chine ? (c'est dommage, ils sont plus disponibles et attentif que les services de visa en France) Quel visa doit-il demander au départ ?

Je me souviens qu'avant notre mariage, il galérait à trouver du travail (jeune diplômé), parce que les employeurs devaient payer une taxe, et autres difficultés je crois (retour au pays pour régler le visa..) / mais juste après le mariage, il a très vite trouvé ce poste à 2000euros par mois.

Est-ce que le visa "vie privée et familiale" en tant que père de français offre les mêmes avantages pour l'employeur ? (comparé au visa travail)

Par **mimi493**, le **03/11/2011** à **16:25**

[citation]Vous dites qu'il n'est pas sûr qu'il reçoive ce visa...même s'il remplit les conditions demandées ? Pourquoi ? [/citation] non je ne parle pas de visa mais de carte temporaire de séjour. Le visa sert à entrer en France, pas à y rester.

La préfecture peut refuser ses preuves, trouver que c'est insuffisant donc ensuite recours, avocat etc.

[citation]Quel visa doit-il demander au départ ? [/citation] n'importe lequel, celui qu'il arrivera à obtenir, car en tant que parent d'un enfant français remplissant les conditions, il n'a pas besoin d'un visa long séjour pour avoir la carte de séjour temporaire et c'est bien pour ça, que ça risque d'être difficile d'avoir un visa.

Le tout est qu'il arrive en France, alors que vous y êtes déjà avec l'enfant (tant que l'enfant ne réside pas en France, il n'a pas de droit au séjour)

[citation]Est-ce que le visa "vie privée et familiale" en tant que père de français offre les mêmes avantages pour l'employeur ? (comparé au visa travail) [/citation] oui, c'est même mieux